



Villeneuve sous Dammartin

OBJET :

**STATIONNEMENT
INTERDIT
EMPLACEMENTS
CIMETIERE**

N° A 2024 12-59

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE**

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu la demande de travaux d'inhumation des PFG de Dammartin en Goële sise 1 bis rue de la Justice – 77230 DAMMARTIN EN GOELE – tel 01 60 03 11 97*

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public au cimetière, le stationnement sera interdit sur les deux emplacements, au droit du cimetière :

***Le mercredi 4 décembre 2024
de 15 h 30 à 19 h 00***

Pour permettre à l'entreprise PFG de Dammartin en Goële d'effectuer une inhumation dans le cimetière.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : *Le stationnement est interdit sur les deux emplacements de stationnement au droit du cimetière.*

Le mercredi 4 décembre 2024 de 15 h 30 à 19 h 00

ARTICLE 2 : *Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;*

ARTICLE 3 : *Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction.*

ARTICLE 4 : *Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

ARTICLE 5 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *SIGIDURS*

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 2 décembre 2024

*Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Annick KOUSSICANIAN*

